



Chaumont, le 26 SEP. 2025

ASSEMBLEE GENERALE DU 15 SEPTEMBRE 2025**COMPTE RENDU**

L'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public Haute-Marne s'est tenue le lundi 15 septembre 2025 à 16h, dans les locaux du conseil départemental de la Haute-Marne sous la présidence de M. Nicolas LACROIX, Président du GIP Haute-Marne et en présence de Mme Régine PAM, Préfète de la Haute-Marne, en qualité de Commissaire du Gouvernement du GIP Haute-Marne.

➤ Membres présents (41)

Mmes Judith BUROT, Amandine FOURNIER, Christelle PIOT, Marie-Claude SAGET-THYES, Annick VERRON,

MM. Bernard ADAM, Francis BARTHELEMY, Francis BAUDOT, Michel BOULLEE, Jean-Pierre BOURGEOIS, Jean-Pierre COLLIN, Paul DAVID, Philippe DELBE, Jacques DELMOTTE, Gilbert DEPARDIEU, Jean-Marc FEVRE, Daniel FRIQUET, Jacky GUERIN, José LACOURT, Nicolas LACROIX, Thierry LAHAYE, Hervé LAVENARDE, Fabrice LESEUR, Osmane LESEUR, Jean-Baptiste MAIREL, Claude MALINGRE, Alain MALINGREY, Etienne MARASI, Giocondo MILESI, Philippe NOVAC, Jean-Philippe NUFFER, Richard PAPAZOGLU, Christophe PARENT, Marc POINSIGNON, Thierry PUSSIEUX, Dominique SAVOLDELLI, Hervé SOYER, Damien THIERIOT, Bruno TONON, Patrice TORRES, Florent WEBER.

➤ Membres excusés et représentés (5)

MM. Laurent AUBRIOT, Yves CHAUVELOT, Michel DRIOUT, Laurent GOUVERNEUR, Jean-François MARECHAL.

➤ Membres excusés ayant donné un pouvoir non nominatif (22)

Mmes Pascale BELLIER, Ode CHEVAILLIER, Nadège COLIN, Brigitte DEBRIENNE-JANEL, Christelle GAUVAIN, Virginie GEREVIC, Mélanie HEILMER, Stéphanie ROBERT, Danielle SALEUR,

MM. Joël AGNUS, Didier CHANE, Patrick COLIN, Benjamin FEVRE, Yannick GOUGET, Bernard GUY, Jean-Paul HUVER, Laurent LALLEMENT, Bernard MENAUCOURT, Max MICHEL, Franck RAIMBAULT, François ROSENBERG, Pascal ROSSIGNON.

➤ Membres excusés (3)

Mmes Angélique MASSELOT, Caroline TRIPIED,
M. Christian BANCELIN.

➤ Participaient également (13)

Mmes Sandrine FRANTZ, Régine PAM, Bélanda RODRIGUES, Lucie VIAL, Sylvie STANISZEWSKI,
MM. Olivier DECHARMES, Eric LAFON, Jean MASSON, Christophe POIRSON, Nicolas SERRAND, Alain SOLARY.

41 membres sont présents, 5 sont représentés et 22 excusés ayant donné un pouvoir non nominatif soit 246 voix sur 363. La règle de quorum est satisfaite, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Propos introductif de Monsieur le Président

M. le Président ouvre l'assemblée générale en présentant l'actualité du GIP Haute-Marne.

Les ressources du GIP

Lors de l'assemblée générale du 10 mars 2025, M. le Président avait fait part des incertitudes qui pesaient sur les ressources du groupement pour 2025 et pour les années à venir. Les informations sont rassurantes au moins pour le court terme avec la reconduction du régime de fiscalité d'accompagnement qui s'applique pour 2025 : recettes de taxe d'accompagnement, dotations communales et intercommunales du rayon des 10 km. Les dotations ont été versées par le groupement.

Les informations sont également rassurantes pour les ressources de tarif d'accompagnement prévues à partir de l'année 2026.

L'assemblée générale va devoir se prononcer sur le décret et l'arrêté ministériel qui fixeront les modalités de mise en œuvre des nouvelles dispositions introduites dans la Loi de Finance pour 2025.

Première modification, les dotations communales et intercommunales des 10 km ne transiteront plus par le budget du GIP Haute-Marne. Elles seront versées directement par l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (ASNR).

Le Premier Ministre, François BAYROU, avait informé le groupement que le Gouvernement proposerait d'inscrire l'accompagnement de CIGEO dans le prolongement des années passées avec des ressources stabilisées pour les années à venir.

M. le Président ne doute pas que Sébastien LECORNU confirme ce choix. Plusieurs fois mobilisé par le passé sur CIGEO, il avait notamment relancé l'organisation du Comité de Haut Niveau en 2018.

Par ailleurs, le Préfet coordonnateur, dans un courrier du 24 juin 2025, a saisi le groupement pour avis sur les textes d'application concernant les ressources du tarif d'accompagnement revenant au GIP Haute-Marne. Ce courrier est accompagné de simulations financières qui montrent une stabilisation des ressources du GIP Haute-Marne et des dotations du rayon des 10 km :

- 24,95 M€ pour le GIP Haute-Marne ;
- 1,65 M€ pour les EPCI des 10 km ;
- 1,25 M€ pour les communes des 10 km.

Globalement, ces ressources s'élèvent à 27,8 M€, montant identique aux ressources perçues par le GIP Haute-Marne en 2024 ou en 2025.

Des dispositions exceptionnelles et temporaires s'appliquent en Meuse pour les dotations revenant à la communauté de communes des Portes de Meuse. Il s'agit de compenser les pertes de dotations des collectivités constatées lors du passage en TPU.

Les autres dispositions ne sont pas limitées dans le temps. Les ressources financières seraient possiblement modifiées par de nouveaux textes.

La discussion devra globalement être conduite pour ce qui est de l'accompagnement futur de CIGEO avec l'arrivée de la fiscalité de stockage qui reviendra à quelques bénéficiaires :

- Les trois communes de Bure, Mandres et Saudron,
- Les EPCI d'implantation (Porte de Meuse et Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne),
- Les EPCI dites de proximité (Agglo de Bar-le-Duc et de Saint-Dizier mais aussi la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs),
- Les Départements de Haute-Marne et de Meuse,
- La Région Grand-Est.

Il est intéressant de noter que les bénéficiaires futurs du tarif de stockage ne représentent qu'une part minime des bénéficiaires actuels des financements du GIP Haute-Marne. Ainsi, à l'échelle du département haut-marnais, ces cinq bénéficiaires ne représentent que 15 % des engagements GIP des quatre années passées.

Autrement dit, 85 % de l'activité de financement du GIP Haute-Marne est destinée à des maîtres d'ouvrage qui ne seront jamais bénéficiaires des ressources du tarif de stockage.

C'est un vrai sujet pour les communes (hormis Saudron), pour les entreprises, syndicats ou établissements publics.

Il est donc nécessaire de pérenniser les moyens du GIP pour tous les acteurs du territoire.

Autres décisions

D'autres sujets seront abordés lors de l'assemblée, notamment le soutien aux communes touchées par les intempéries et la mise à 2 x 2 voies de la RN4.

Une proposition sera faite pour accompagner les communes touchées par les intempéries de 2024. La participation du groupement se concentre sur les communes de la zone de proximité.

Enfin, la mise à 2 x 2 voies de la RN4 pour le contournement de Saint-Dizier va être engagée. Il était inscrit dans le CPER 2015-2022 et au PDT de CIGEO. Il a nécessité un nouveau tour de table pour boucler le financement. Cet investissement désormais sous maîtrise d'ouvrage de la Région Grand Est nécessite un appui financier du GIP Haute-Marne à hauteur de 3 M€.

Les GIP fêtent cette année leurs 25 ans. L'assemblée constitutive du GIP Haute-Marne s'est tenue en septembre 2000. Les deux Présidents des GIP Objectif Meuse et Haute-Marne ont décidé de créer un évènement en commun, un évènement positif pour fêter cette date anniversaire. Cet évènement devrait avoir lieu début décembre.

Mme la Préfète tient à souligner la volonté de l'Etat de continuer à donner des moyens d'intervention aux GIP.

Décisions de l'Assemblée Générale

Avis sur les projets d'arrêté et de décret relatifs au tarif d'accompagnement (délibération 25-06)

L'assemblée générale décide de prononcer favorablement sur les projets d'arrêté et de décret fixant respectivement le montant et la répartition du tarif d'accompagnement de la taxe sur les installations nucléaires de base relevant du secteur énergétique et assimilées.

Intempéries 2024 (délibération 25-07)

L'assemblée générale décide d'acter aux 21 communes de la zone de proximité concernées par les épisodes pluvio-orageux de forte intensité des 29 juin et 20 juillet 2024, les subventions mentionnées dans le tableau joint en annexe.

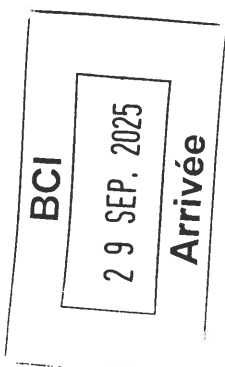
Mme la Préfète informe les membres que le passage en catastrophe naturelle des évènements de juin et juillet 2024 a permis de faire appel à la solidarité nationale à travers le recours à la dotation de solidarité. Ce dispositif a pu être complété pour 42 communes ou syndicat par d'autres aides d'Etat comme la DETR.

Dans 25 cas, le niveau des aides a pu être déplafonné pour atteindre jusqu'à 100 % de l'assiette des travaux éligibles.

MM. BOURGEOIS, Maire d'Echenay, et MALINGRE, Maire d'Epizon, remercient l'Etat, le conseil départemental et le GIP Haute-Marne pour ces interventions en direction des communes sinistrées, tout en regrettant le décalage entre les travaux présentés par les communes et ceux considérés comme éligibles par les services d'Etat en charge de l'instruction des dossiers d'indemnités.

Conseil Régional Grand Est - mise en 2x2 voies de la RN 4 sur le contournement de Saint-Dizier - phase 1 (délibération 25-08)

L'assemblée générale décide d'accorder, par 245 voix pour et une voix contre (M. Maréchal), une aide de 21 %, limitée à 3.000.000 € au conseil régional Grand Est pour



la première phase de mise en 2x2 voies de la RN 4 sur le contournement de Saint-Dizier. L'assiette retenue s'élèverait à 14.000.000 € TTC.

La décision s'inscrirait dans les missions 1 et 2 du GIP Haute-Marne.

Conseil départemental de la Haute-Marne - traversée du village de Thonnance-les-Joinville - phase 3 - RD 60 (délibération 25-09)

L'assemblée générale décide d'acter une aide de 80 %, limitée à 178.615 €, au conseil départemental de la Haute-Marne pour la troisième phase de la réfection de la RD 60 en traversée du village de Thonnance-les-Joinville. L'aide est accordée dans le cadre de l'action 25-30 "Programmes routiers". L'assiette retenue s'élève à 223.269 € HT.

La décision s'inscrirait dans les missions 1 et 2 du GIP Haute-Marne.

Société de portage immobilier - délégation conseil d'administration (délibération 25-10)

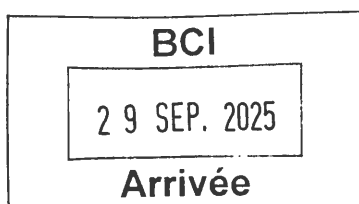
L'assemblée générale décide de déléguer au conseil d'administration les décisions nécessaires à la création de sociétés de portage immobilier dans les limites suivantes :

- La participation du groupement peut prendre la forme de prise de parts sociales, de compte courant d'associé et/ou de garantie d'emprunt ;
- Les partenaires peuvent être des EPCI dans le cas de SEM, des organismes consulaires, d'autres investisseurs institutionnels ou des privés ;
- Le montant de la participation du groupement en parts sociales et en compte courant ne peut excéder 400.000 € (montant équivalent au plafond de subvention prévu à l'action immobilier d'entreprise du programme d'activité) ;
- La quotité de garantie d'emprunt bancaire que peut accorder le groupement n'excède pas le pourcentage des parts sociales détendues par le groupement et des apports en quasi fonds propres ;
- La société créée doit avoir un objectif de cession du bien immobilier soit à l'entreprise locataire, soit à un tiers, à travers des loyers acquisitifs (crédit-bail ou usine relais) ou à un prix de cession de marché.

L'assemblée générale est informée des décisions et engagements pris par le conseil d'administration dans le cadre de cette délégation.

La délégation proposée au conseil d'administration est prévue pour une durée de 5 ans renouvelable.

Mme la Préfète certifie que les actions du GIP Haute-Marne n'appellent pas d'observation et qu'elle ne s'oppose à aucune délibération. Elle se félicite du travail en commun réalisé par les services de l'Etat et les équipes du groupement



Le Président


Nicolas LACROIX

PS : engagements et fonds de roulement

Au 24 juillet 2025 et sous réserve du contrôle économique et financier, le fonds de roulement s'élève à 84,9 M€ compte tenu du résultat prévisionnel 2025.

Le cumul des engagements en gestion restant à verser sur 2025 s'élève à 49,4 M€ (hors les 10,4 M€ d'engagements programmés sur des exercices ultérieurs).

En conséquence, les fonds restants disponibles en 2025 s'élèvent à 35,4 M€.

ASSEMBLEE GENERALE
REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2025Arrivée
N° 25-06**OBJET :** Avis sur les projets d'arrêté et de décret relatifs au tarif d'accompagnement

Nombre de membres en exercice	135 (363 voix)
Présents	41 (216 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	27 (37 voix)
Total des membres présents ou représentés	68 (246 voix)
Quorum	183 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	3 (3 voix)
N'ont pas participé au vote	0

Une importante refonte des taxes sur les installations nucléaires de base a été actée dans la loi de finances pour 2025.

Les ressources du GIP vont désormais être régies par :

- Le code de l'environnement et notamment l'article L542-11
- Le code des impositions sur les biens et services notamment les articles L322-39 et suivants et L433-1 et suivants,
- La loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 notamment les articles 18 et 185,
- L'arrêté et le décret à prendre pour application.

La taxe additionnelle d'accompagnement qui constituait la ressource des GIP jusqu'en 2025 sera remplacée, à compter de 2026, par un tarif d'accompagnement de la taxe sur les installations nucléaires de base relevant du secteur énergétique et assimilées.

Les dotations communales et intercommunales qui transitaient par le budget du GIP jusqu'en 2025 seront, à compter de 2026, versées aux bénéficiaires concernés directement par l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (ASNR). Un arrêté préfectoral en fixera la répartition entre chaque bénéficiaire au prorata de la population.

Le montant global du tarif d'accompagnement, destiné aux collectivités et EPCI des 10 km et aux GIP, est fixé par arrêté interministériel.

L'article 18 de loi de finances pour 2025 prévoit que « le tarif d'accompagnement est déterminé après avis des conseil départementaux et des groupements d'intérêt public mentionnés à l'article L542-11 du code de l'environnement ».

Par ailleurs, un décret fixe la répartition du produit du tarif d'accompagnement. Une part de ce produit est destinée aux bénéficiaires de la Meuse et une autre part revient aux bénéficiaires de la Haute-Marne. Ce décret détermine, pour chaque département, la part destinée aux communes des 10 km, la part destinée aux EPCI à fiscalité propre incluse pour partie dans les 10 km, le solde revenant à chacun des GIP.

A noter que la part revenant sous forme de dotations aux collectivités des 10 km peut varier d'un département à l'autre en raison de poids démographiques différents.

Les GIP sont consultés pour avis sur la fraction destinée aux EPCI dans le projet de décret.

Par courrier du 24 juin 2025, le Préfet de la Meuse, Préfet coordonnateur pour Cigéo, a saisi le Président du GIP Haute-Marne afin que le groupement rende un avis sur le projet d'arrêté et sur le projet de Décret. Le groupement est tenu de rendre son avis pour le 29 septembre 2025.

Dans le prolongement des échanges concernant la pérennité des GIP et de leurs moyens financiers, ces projets d'arrêté et de décret sont conformes aux positions exprimées lors des derniers Comité de Haut Niveau.

Ces projets comportent un régime dérogatoire applicable au tarif d'accompagnement à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la publication du décret autorisant la création (DAC) du projet CIGEO.

Ce régime dérogatoire vise à compenser les baisses de dotations subies par les communes de la communauté de communes des Portes de Meuse (CCPM) après l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique de 2024 jusqu'au DAC.

Ce régime dérogatoire est mis en œuvre en deux temps :

- Une majoration de la part revenant à la CCPM de 1,57 M€ par an de 2026 à 2028 (incluant un rattrapage de 0,57 M€ pour la période 2024-2025)
- Une majoration de la part revenant à la CCPM de 1 M€ de 2029 jusqu'à la publication du DAC.

Ces dispositions transitoires ne concernent pas la Haute-Marne. Ces majorations transitoires ont pour effet de déséquilibrer temporairement la répartition du produit global de l'accompagnement. Pour autant, elles n'entraînent pas de diminution des ressources destinées aux différents bénéficiaires en Haute-Marne.

En effet, les simulations de répartition jointes au courrier de saisine confirment, pour la Haute-Marne, une stabilisation de la répartition du tarif d'accompagnement conforme à l'actuelle répartition de la taxe d'accompagnement :

- GIP Haute-Marne 89,54%
- EPCI 5,95%
- Communes 10 km 4,51%

Sous réserve de quelques écarts minimes en période transitoire (effets d'arrondis), les montants annuels prévus sont conformes aux ressources actuelles du GIP Haute-Marne :

- GIP Haute-Marne 24.957.711 €
- EPCI 1.658.458 €
- Communes 10 km 1.257.084 €

Soit un total de 27.873.253 € de tarif d'accompagnement identique aux 27.873.252 € de taxe additionnelle perçus en 2025.

A noter que ces simulations sont réalisées à périmètre d'installations nucléaires constant. Toute création ou suppression d'une INB assujettie est susceptible de faire varier ce produit.

Le groupement est invité à se prononcer sur les projets d'arrêté et de décret fixant respectivement le montant et la répartition du tarif d'accompagnement de la taxe sur les installations nucléaires de base relevant du secteur énergétique et assimilées.

**L'ASSEMBLEE GENERALE
PAR 246 VOIX POUR
DECIDE**

se prononcer favorablement sur les projets d'arrêté et de décret fixant respectivement le montant et la répartition du tarif d'accompagnement de la taxe sur les installations nucléaires de base relevant du secteur énergétique et assimilées.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
au Commissaire du Gouvernement, le**

Chaumont, le

**17 SEP. 2025
LE PRESIDENT**

BCI

25 SEP. 2025

Arrivée

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2025	N° 25-07
OBJET : Intempéries 2024	

Nombre de membres en exercice	135 (363 voix)
Présents	41 (216 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	27 (37 voix)
Total des membres présents ou représentés	68 (246 voix)
Quorum	183 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	3 (3 voix)
N'ont pas participé au vote	0

Les épisodes pluvio-orageux de forte intensité des 29 juin et 20 juillet 2024 ont entraîné des dégâts matériels importants dans de nombreuses communes.

Une analyse circonstanciée des dommages causés a été réalisée par la direction départementale des territoires pour chaque commune impactée. Un contrôle complémentaire a été effectué par une mission inter-inspections.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 3.733.468 € avec une assiette retenue par l'Etat de 1.640.973 €.

Dans une démarche de simplification, les modalités mises en œuvre en 2021 avec un guichet unique Etat ont été reconduites pour le versement des subventions accordées conjointement par le Conseil Départemental et le GIP Haute-Marne.

Dans le cadre d'un comité des financeurs, les différents dispositifs de soutien émanant de l'Etat, du Conseil départemental de la Haute-Marne et du GIP Haute-Marne ont été articulés pour proposer un dispositif d'accompagnement exceptionnel pour les 46 communes, groupements de communes et syndicats concernés.

L'accompagnement financier proposé figure en annexe de la présente délibération. La prise en charge prévue par le GIP s'élève à 344.353,79 € pour 21 communes de la zone de proximité.

L'assemblée générale du groupement du 10 mars 2025 avait acté un accompagnement financier du SDED 52 à hauteur de 50%, soit 48.775 €.

Il est proposé d'accorder aux 21 communes de la zone de proximité concernées les subventions mentionnées dans le tableau joint en annexe.

L'ASSEMBLEE GENERALE PAR 246 VOIX POUR DECIDE

d'accorder aux 21 communes de la zone de proximité concernées par les épisodes pluvio-orageux de forte intensité des 29 juin et 20 juillet 2024, les subventions mentionnées dans le tableau joint en annexe.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
au Commissaire du Gouvernement, le

Chaumont, le 17 SEP. 2025
LE PRESIDENT

BCI

25 SEP. 2025

Arrivée

**ASSEMBLEE GENERALE
REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2025**
Arrivée**N° 25-08**

OBJET : Conseil Régional Grand Est - mise en 2x2 voies de la RN 4 sur le contournement de Saint-Dizier - phase 1

Nombre de membres en exercice	135 (363 voix)
Présents	41 (216 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	27 (37 voix)
Total des membres présents ou représentés	68 (246 voix)
Quorum	183 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	3 (3 voix)
N'ont pas participé au vote	0

La déviation de Saint-Dizier a été construite et mise en service en septembre 2000 en 2x1 voies. Entre 2000 et 2014, plusieurs phases de travaux successifs ont été réalisées afin d'anticiper partiellement la mise en 2x2 voies, notamment :

- La réalisation des terrassements de la plateforme de la 2x2 voies sur la totalité du projet, et de la couche de forme sur certaines sections ;
- La construction des ouvrages courants compatibles avec le profil en travers à 2x2 voies ;
- Des travaux de doublement de deux ouvrages d'art non courant réalisés en 2008-2009 ;
- La réalisation des bassins de récupération des eaux pluviales et des collecteurs dimensionnés pour la configuration 2x2 voies.

Cet historique a conduit à des états d'avancement différents entre :

- La partie « Ouest » (de l'extrémité ouest de la déviation jusqu'au passage supérieur au-dessus de la RD 384) pour laquelle les études détaillées d'élargissement et de mise en place de protections phoniques sont terminées et sur laquelle il convient d'engager la phase de réalisation des travaux.
- La partie « Est » (depuis le passage supérieur au-dessus de la RD 384 jusqu'à l'échangeur d'Ancerville), pour laquelle les études détaillées et environnementales sont encore à réaliser afin d'élaborer et d'estimer précisément le projet d'aménagement de cette section.

Dans le cadre du volet routier du CPER 2015-2022, un financement de l'Etat de 4.000.000 euros TTC a déjà été mis en place par affectation des autorisations d'engagement au titre de la préparation des travaux prévus au volet Mobilités 2023-2027.

Le besoin de financement est de 16.000.000 euros TTC. Ce montant correspond au financement qu'il est à mobiliser au titre du volet Mobilités 2023-2027 du CPER afin de réaliser les travaux sur la section Ouest de la déviation et des études sur la section Est de la déviation.

Consistance de l'opération sur la partie Ouest

Les travaux prévus sur la partie Ouest consiste notamment à :

- Mettre en place des protections phoniques au niveau de la déviation ;
- Mettre, en aménagement sur place, à 2x2 voies la section de la RN 4 concernée ;
- Maintenir la desserte des stations-services existantes au niveau de l'échangeur ouest.

Des acquisitions foncières localisées seront par ailleurs nécessaires pour permettre la mise aux normes des bretelles d'accès à la RN et le maintien d'une desserte des stations.

Consistance des études sur la partie Est

Pour ce qui concerne la partie Est de la déviation, le diagnostic et les études d'avant-projet ont été réalisées en 2020 et 2021.

La mise en 2x2 voies de cet itinéraire entier nécessite le doublement de deux ouvrages d'art non courant :

- Le pont enjambant le canal du Der pour lequel des travaux préparatoires à son doublement ont déjà été réalisés (réalisation des piles et des culées) ;
- Le viaduc de Marnaval pour lequel aucun travail préparatoire n'a été réalisé.

Les études portent sur l'élaboration du dossier de conception détaillé du projet pour l'ensemble du tracé y compris les ouvrages non courants.

Elles ont pour objets :

- Arrêter les caractéristiques techniques détaillées sur la base de l'avant-projet ;
- Maîtriser le foncier ;
- Etablir les dossiers à déposer en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires ;
- Réaliser les procédures préalables aux travaux en vue de la réalisation des dossiers de consultation des entreprises ;
- Etablir l'estimation du coût prévisionnel des travaux, en distinguant les dépenses par partie d'ouvrage et nature de travaux, et en indiquant les incertitudes inhérentes à ce type de projet.

Planning des travaux

Les travaux de la partie Ouest se dérouleront sur une période de trois ans environ à partir de la fin d'année 2025.

Les études de la partie Est débuteront également en 2025 et dureront deux ans.

Programme de Développement du Territoire

L'aménagement du contournement de Saint-Dizier est mentionné dans le Projet de Développement du Territoire édité en 2019 (Action 1.1.11 – Aménagement du contournement de Saint-Dizier : protection phoniques et doublement de la RN 4).

Le PDT précise que « une première tranche de travaux de terrassement, de chaussée et de construction d'écrans acoustiques a eu lieu en 2014-2015.

Les travaux de protection phonique complémentaire et de doublement d'une section de la RN 4 d'environ 2 km sont inscrits dans le CPER 2015-2020. »

Les coûts étaient estimés à 10 M€ TTC avec une participation de 5 M€ pour la part Etat, 2,5 M€ pour la Région Grand Est, 1,25 M€ pour le GIP Haute-Marne et 1,25 M€ pour d'autres partenaires non identifiés.

Projet 2025

Depuis le 1^{er} janvier 2025 la maîtrise d'ouvrage a été transférée de l'Etat au conseil régional Grand Est.

Un premier financement de 4 M€ de l'Etat a été acté dans le CPER 2015-2022. Reste à financer 16 M€ soit 14 M€ pour les travaux d'élargissement de la section Ouest de contournement et 2 M€ TTC pour les études d'élargissement de la section Est.

Les financeurs attendus pour les travaux de la section Ouest sont :

Financeurs	Montant (K€)	Taux
Etat	7.000	50 %
Conseil départemental	500	3 %
Communauté d'agglo de Saint-Dizier, der et Vallée	250	2 %
Ville de Saint-Dizier	250	2 %
GIP Haute-Marne	3.000	21 %
Conseil régional (Maître d'ouvrage)	3.000	21 %
Total	14.000	100 %

Ceux attendus pour la section Est sont :

Financeurs	Montant (K€)	Taux
Etat	1.000	50 %
Conseil régional (Maître d'ouvrage)	1.000	50 %
Total	2.000	100 %

L'échéancier prévisionnel de mobilisation des ressources et de versement des financeurs, autres que l'Etat et la Région est le suivant :

Financeurs (autre que Etat et Région) \ Montant (K€)	2025	2026	2027	2028
Conseil départemental	50	200	250	
Communauté d'agglo de Saint-Dizier, der et Vallée	25	100	125	
Ville de Saint-Dizier	25	100	125	
GIP Haute-Marne	500	1.000	1.250	250
Total	600	1.400	1.750	250

Le conseil régional ne fait pas partie des bénéficiaires des aides attribuées par le groupement dans le cadre de l'action 25-30 "Programmes routiers". La décision appartient à l'assemblée générale.

Il est proposé à l'assemblée générale d'acter une aide de 21 %, limitée à 3.000.000 € au conseil régional Grand Est pour la première phase de mise en 2x2 voies de la RN 4 sur le contournement de Saint-Dizier. L'assiette retenue s'élèverait à 14.000.000 € TTC.

La décision s'inscrirait dans les missions 1 et 2 du GIP Haute-Marne.

**L'ASSEMBLEE GENERALE
PAR 245 VOIX POUR ET 1 CONTRE (M. Maréchal)
DECIDE**

d'acter une aide de 21 %, limitée à 3.000.000 € au conseil régional Grand Est pour la première phase de mise en 2x2 voies de la RN 4 sur le contournement de Saint-Dizier. L'assiette retenue s'élèverait à 14.000.000 € TTC.

La décision s'inscrit dans les missions 1 et 2 du GIP Haute-Marne.

RESULTAT DU VOTE : MAJORITE - 1 vote contre (M. Jean-François MARECHAL)

**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
au Commissaire du Gouvernement, le**

Chaumont, le

17 SEP. 2025

LE PRESIDENT

BCI

25 SEP. 2025

Arrivée

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2025	N° 25-09
OBJET : Conseil départemental de la Haute-Marne - traversée du village de Thonnance-les-Joinville - phase 3 - RD 60	

Nombre de membres en exercice	135 (363 voix)
Présents	41 (216 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	27 (37 voix)
Total des membres présents ou représentés	68 (246 voix)
Quorum	183 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	3 (3 voix)
N'ont pas participé au vote	0

La RD 60 en traversée de Thonnance-les-Joinville est l'un des axes majeurs menant à CIGEO et est classée par l'Etat "route classée à grande circulation" (RGC).

Depuis plusieurs années, le conseil départemental et la commune ont procédé, sur leur périmètre de compétence, à la réfection de cet axe et de ses abords. L'aménagement a été découpé en plusieurs secteurs avec en amont les travaux du giratoire RD 60 / RD 427 en 2011.

Les travaux de la 1^{ère} et 2^{ème} phase en traversée du village ont fait l'objet d'une aide du groupement attribuée respectivement le 25 mars 2013 (n°3645 - 335.081 €) et le 9 octobre 2015 (n°4790 - 535.600 €).

Le 10 juillet 2020, une subvention a été accordée pour le confortement de la voûte du ruisseau "Le Mont" suite à des dégâts provoqués par des interventions sur la voirie en réparation (n°7269 - 94.368 €).

La 3^{ème} comprend des travaux relevant de la compétence départementale tels que :

- Terrassements et reprise de structure de chaussée communale ;
- Couche de roulement de la route départementale ;
- Signalisation horizontale et verticale de police).

Ces travaux, d'un coût estimé de 223.269 € HT, doivent être réalisés de juin à septembre 2025.

Le conseil départemental fait partie des bénéficiaires des aides attribuées par le groupement dans le cadre de l'action 25-30 "Programmes routiers". Le taux applicable est de 25% pour des opérations en zone de proximité.

Le groupement est sollicité à 80 %, limité à 178.615 €. Le déplaçonnement du taux d'intervention relève de la compétence de l'assemblée générale.

La décision s'inscrirait dans les missions 1 et 2 du GIP Haute-Marne.

L'ASSEMBLEE GENERALE PAR 246 VOIX POUR DECIDE

d'acter une aide de 80 %, limitée à 178.615 €, au conseil départemental de la Haute-Marne pour la troisième phase de la réfection de la RD 60 en traversée du village de Thonnance-les-Joinville. L'aide est accordée dans le cadre de l'action 25-30 "Programmes routiers". L'assiette retenue s'élève à 223.269 € HT.

La décision s'inscrit dans les missions 1 et 2 du GIP Haute-Marne.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
au Commissaire du Gouvernement, le

25 SEP. 2025

Arrivée

Chaumont, le

17 SEP. 2025

LE PRESIDENT

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2025	N° 25-10
OBJET : Société de portage immobilier - délégation conseil d'administration	

Nombre de membres en exercice	135 (363 voix)
Présents	41 (216 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	27 (37 voix)
Total des membres présents ou représentés	68 (246 voix)
Quorum	183 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	3 (3 voix)
N'ont pas participé au vote	0

L'article 3 de sa convention constitutive autorise le groupement à prendre des participations :

Le groupement peut créer une filiale ou prendre des participations dans des sociétés d'économie mixte ou dans des sociétés de droit privé dont l'objet social est cohérent avec l'objet du groupement et dont le champ d'action concerne le territoire de la Haute-Marne.

Les prises de participation doivent rester minoritaires. La prise de participation au capital social se fait soit en numéraire soit en nature, dans ce dernier cas l'apport fait l'objet d'une évaluation par un commissaire aux apports.

Le groupement est tenu de réaliser un suivi régulier des sociétés dans laquelle une part a été prise, il en informe annuellement le conseil d'administration.

Le groupement intervient régulièrement sur des projets d'immobilier d'entreprise sous forme de subvention pour des opérations de réhabilitation ou de constructions neuves. Ainsi en 2024, le GIP Haute-Marne a engagé 2,44 M€ de subventions pour 64 opérations d'immobilier.

Le portage immobilier par des tiers peut aussi s'avérer pertinent pour accompagner les entreprises du territoire.

A ce titre, l'assemblée du 07 décembre 2015, avait décidé de la création de la SEM Haute-Marne Immo-Bail qui a permis la conception et la réalisation de l'ensemble l'immobilier destiné à LISI avec un contrat de promotion immobilière passé avec GSE pour 34 M€.

Des montages immobiliers similaires pourraient être opportuns pour d'autres entreprises du territoire dès lors que d'autres partenaires publics ou privés sont disposés à investir aux côtés du groupement.

Il est proposé de déléguer au conseil d'administration les décisions nécessaires à la création de telles sociétés dans les limites suivantes :

- La participation du groupement peut prendre la forme de prise de parts sociales, de compte courant d'associé et/ou de garantie d'emprunt ;
- Les partenaires peuvent être des EPCI dans le cas de SEM, des organismes consulaires, d'autres investisseurs institutionnels ou des privés ;
- Le montant de la participation du groupement en parts sociales et en compte courant ne peut excéder 400.000 € (montant équivalent au plafond de subvention prévu à l'action immobilier d'entreprise du programme d'activité) ;
- La quotité de garantie d'emprunt bancaire que peut accorder le groupement n'excède pas le pourcentage des parts sociales détendues par le groupement et des apports en quasi fonds propres ;
- La société créée doit avoir un objectif de cession du bien immobilier soit à l'entreprise locataire, soit à un tiers, à travers des loyers acquisitifs (crédit-bail ou usine relais) ou à un prix de cession de marché.

L'assemblée générale est informée des décisions et engagements pris par le conseil d'administration dans le cadre de cette délégation.

La délégation proposée au conseil d'administration est prévue pour une durée de 5 ans renouvelable.

**L'ASSEMBLEE GENERALE
PAR 246 VOIX POUR
DECIDE**

de déléguer au conseil d'administration les décisions nécessaires à la création de sociétés de portage immobilier dans les limites suivantes :

- La participation du groupement peut prendre la forme de prise de parts sociales, de compte courant d'associé et/ou de garantie d'emprunt ;
- Les partenaires peuvent être des EPCI dans le cas de SEM, des organismes consulaires, d'autres investisseurs institutionnels ou des privés ;
- Le montant de la participation du groupement en parts sociales et en compte courant ne peut excéder 400.000 € (montant équivalent au plafond de subvention prévu à l'action immobilier d'entreprise du programme d'activité) ;
- La quotité de garantie d'emprunt bancaire que peut accorder le groupement n'excède pas le pourcentage des parts sociales détendues par le groupement et des apports en quasi fonds propres ;
- La société créée doit avoir un objectif de cession du bien immobilier soit à l'entreprise locataire, soit à un tiers, à travers des loyers acquisitifs (crédit-bail ou usine relais) ou à un prix de cession de marché.

L'assemblée générale est informée des décisions et engagements pris par le conseil d'administration dans le cadre de cette délégation.

La délégation proposée au conseil d'administration est prévue pour une durée de 5 ans renouvelable.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
au Commissaire du Gouvernement, le**

Chaumont, le

**17 SEP. 2025
LE PRESIDENT**

BGI

25 SEP. 2025

Arrivée